

## À la une

### Les principales dispositions du décret sur les sociétés pluri-professionnelles d'exercice

note par Patrick LINGIBÉ sous D. n° 2025-131, 13 févr. 2025

*Dans le prolongement de la loi du 14 février 2022 sur l'activité professionnelle indépendante, l'ordonnance du 8 février 2023 et les décrets du 14 août 2024 ont réformé l'exercice en société des professions libérales réglementées, tandis que le décret du 13 février 2025 encadre l'interprofessionnalité au sein des sociétés pluri-professionnelles.*



## Actualité

### Grande consultation : les élus du CNB règlent leurs pas sur les pas des avocats

focus

## Technique

### Les communications syndicales

étude par Steven RIOCHE

## Jurisprudence

### Quand la nullité du contrat est inopposable au cocontractant : le non-sens de l'interprétation conforme de l'article L. 113-8 du Code des assurances ?

note par Éva HELESBEUX  
sous Cass. 2<sup>e</sup> civ., 23 janv. 2025

### Preuve de l'existence du mandat : le tiers contractant avec le mandataire est-il un tiers comme les autres ?

note par Thomas GÉRARD  
sous Cass. com., 29 janv. 2025

## Gazette Spécialisée

## DROIT PRIVÉ DU PATRIMOINE

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• Grégory DUMONT

*Avocat au barreau des Hauts-de-Seine, associé,  
CMS Francis Lefebvre Avocats*

• Quentin GUIGUET-SCHIELÉ

*Maître de conférences à l'université Toulouse Capitole*

AVEC LA PARTICIPATION DE

Guillaume BEAUSSONIE, Sylvain BERNARD, Sophie DEVILLE, Marie GAYET, Mélanie JAOUL, Simon JARRY, Julien LAURENT, Michel LEROY et Clément MIMRAN



 FORMATION

# L'avocat et les procès criminels

SAMEDI 14 JUIN 2025 / 9H-17H  
INTERCONTINENTAL MARSEILLE - HÔTEL DIEU

 INTERVENANTS

- **Philippe Vouland**, avocat au barreau de Marseille, co-directeur de l'Institut de défense pénale
- **François Saint-Pierre**, avocat aux barreaux de Lyon et Paris, co-directeur de l'Institut de défense pénale
- **Marie Burguburu**, avocate au barreau de Paris, co-directrice de l'Institut de défense pénale
- **Tom Bonnifay**, avocat au barreau de Marseille
- **Jeanne Chéenne**, présidente de chambre chargée des assises et de la Cour criminelle près la Cour d'appel de Douai
- **Olivier Leurent**, président du TJ de Marseille et ancien président de Cour d'assises près la Cour d'appel de Paris
- **Philippe Edmond-Mariette**, avocat au barreau de Fort-de-France
- **Anne Bouillon**, avocate au barreau de Nantes
- **Franck Boezec**, avocat au barreau de Nantes
- **Pascale Robert-Diard**, journaliste au journal *Le Monde*, chargée de la chronique judiciaire

 PUBLICS CONCERNÉS

**Avocats**

- Matière : droit pénal
- Prérequis : avoir de bonnes connaissances en droit pénal
- Niveau d'enseignement : 3 (avancé)

 OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

À l'issue de la formation, le bénéficiaire sera en mesure de :

- Préparer efficacement un procès criminel entre l'ordonnance de mise en accusation et l'audience
- Comprendre le point de vue des magistrats sur le rapport du président et la chronologie de l'audience
- Maîtriser les interactions avec les témoins
- Affiner sa plaidoirie en tenant compte des spécificités du procès criminel et du rôle des médias

**PROGRAMME**

8H45 Accueil des participants  
9H00 Début de la formation

**Anticiper le procès**

- Entre l'ordonnance de mise en accusation et le procès, que peut/doit faire l'avocat ?
- Comment s'emparer de la réunion préparatoire criminelle ?

**Le point de vue de deux magistrats**

**1) Le rapport du président**

- Analyse personnelle ou simple copié/collé de la décision de renvoi ?
- Faut-il réagir ? Quand et comment ?

**2) La chronologie de l'audience :**

- Vrai ou faux enjeu ? Le choix de qui, la discussion de tous ?
- Exemple de graves incidents devant les Cours d'assises et les Cours criminelles
- Réflexions sur l'incident majeur : quitter la barre

**Regards croisés avec Philippe Vouland, François Saint-Pierre et Marie Burguburu**

Questions de la salle  
12H30-14H00 Cocktail déjeunatoire

**L'avocat face aux témoins**

- Témoins factuels ou de personnalité, enquêteurs, experts : une approche à géométrie variable
- Doit-on connaître la réponse avant de poser une question ou peut-on « partir à l'aveugle » ?
- Quand et comment être offensif ?
- Où se positionner pour poser une question ?

**En défense ou en partie civile : quelle préparation, quelle attitude, comment intervenir, comment plaider ?**

- Existe-t-il des spécificités du procès criminel ?
- Comment se préparer et préparer son client (accusé ou partie civile) face à la Cour, aux jurés, au parquet, aux confrères, voire à la presse et au public ?
- Tout n'est-il qu'oralité ? Écrire ou ne pas écrire ?

**Le Regard de la Presse**

- Quelle est la place du journaliste dans le procès pénal ?
- Quels rapports, quelle distance et quel regard sur les acteurs du procès ?
- Écrire et plaider, est-ce différent ? Le journaliste ne rêve-t-il jamais de poser le crayon et de se lever ?

Questions de la salle  
17H00 Café de fin de formation



**Programme et inscription :**

<https://lext.so/ZYaKIA>

Date limite d'inscription (dans la limite des places disponibles) : le vendredi 13 juin à 12H

**Tarif :** 450 € HT (510 € TTC)

**Tarif Jeunes professionnels -15%** sur présentation d'un justificatif de statut (dans les 5 premières années suivant la prestation de serment pour les avocats) : 382,5€ HT (459€ TTC)

**Relation clients :**

relationclients@lextenso.fr  
Tél. : 01 40 93 40 40



## Gazette du Palais

Édité par Lextenso

1, Parvis de La Défense  
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication :

Emmanuelle Filiberti

Présidente du Conseil scientifique :

Marie Burguburu Charvet

Rédactrice en chef : Laurence Garnerie

Coordinatrice de la Gazette spécialisée : Marie Rajchenbach

Rédacteurs : Catherine Berlaud, Nathalie Finck

et Samuel Seroc

Responsable scientifique : Pauline Le Monnier de Gouville

Secrétaire de rédaction : Elsa Boulinguez

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

Courriel : [redactiongp@lextenso.fr](mailto:redactiongp@lextenso.fr)

Abonnements :

Tél. : 01 40 93 40 40

Courriel : [relationclients@lextenso.fr](mailto:relationclients@lextenso.fr)

Publicité : [julien.combaud@lextenso.fr](mailto:julien.combaud@lextenso.fr)

Tél. : 01 40 93 40 68

Tarifs 2025

• Prix TTC au n° : 25,53 €

+ frais de port

• Abonnement France (un an) :

Journal seul : 621,79 € TTC

Recueils + table seuls : 601,37 € TTC

Journal, recueil + table : 832,12 €

Abonnement feuilletable numérique : 264,44 € TTC

• Abonnement étranger (un an) :

Journal seul : 699 €

Journal, recueil + table : 899 €

Abonnement feuilletable numérique : 259 €

Internet : [gazette-du-palais.fr](http://gazette-du-palais.fr)

Twitter : @LextensoAvocat

Commission paritaire n° 0528 T 83097

ISSN 0242-6331

Dépôt légal à parution

Imprimé par Duplprint Mayenne, 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX

sur des papiers produits en Italie (couverture, 0% de fibres

recyclées) et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées),

issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre

pour un exemplaire : 708 g éq. CO<sub>2</sub>



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :

Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Toute reproduction, même partielle, est interdite,

sauf exceptions prévues par la loi.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par

courriel en format word à [redactiongp@lextenso.fr](mailto:redactiongp@lextenso.fr)

et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas

de page et espaces compris).

La rédaction n'est pas responsable des manuscrits

communiqués.

La Gazette du Palais peut désormais être citée de la façon

suivante : GPL 7 déc. 2023, n° GPL430b0.

Le numéro de type GPL430b0 est un numéro d'identifiant

unique permettant de retrouver directement l'article

via un moteur de recherche ou sur [www.labase-lextenso.fr](http://www.labase-lextenso.fr)

## Actualité

GPL475f0 ■ Grande consultation : les élus du CNB règlent leurs pas sur les pas des avocats 3

GPL474r3 ■ Communication judiciaire : dans les boucles WhatsApp des parquets 6

## Technique

GPL475e4 ■ Les communications syndicales étude par Steven RIOCHE 7

## Doctrine

GPL475a2 ■ Les principales dispositions du décret sur les sociétés pluri-professionnelles d'exercice note par Patrick LINGIBÉ sous D. n° 2025-131, 13 févr. 2025 9

## Jurisprudence

GPL475e6 ■ Quand la nullité du contrat est inopposable au cocontractant : le non-sens de l'interprétation conforme de l'article L. 113-8 du Code des assurances ? note par Éva HELESBEUX sous Cass. 2<sup>e</sup> civ., 23 janv. 2025 13

GPL473x0 ■ Preuve de l'existence du mandat : le tiers contractant avec le mandataire est-il un tiers comme les autres ? note par Thomas GÉRARD sous Cass. com., 29 janv. 2025 17

GPL474p1 ■ Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation par Catherine BERLAUD 20

GPL474w4 ■ Panorama de jurisprudence du Conseil d'État par Nathalie FINCK et Samuel SEROC 24

GPL474o9 ■ Panorama de jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme par Catherine BERLAUD 27

GPL474r4 ■ Chronique de jurisprudence de droit du numérique par Thibault DOUVILLE en exclusivité sur la Base Lextenso : <https://lext.so/GPL474r4> 

## Gazette Spécialisée

DROIT PRIVÉ DU PATRIMOINE 29

Sous la responsabilité scientifique de

Quentin GUIGUET-SCHIELÉ et Grégory DUMONT